



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 17 novembre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarcieu - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

Etaient présents : **Audeux :** Française GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.2.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 9.1), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.2.1), Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.1.2), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 5.1), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 1.1.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Corinne TISSIER, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), Raymond REYLE (jusqu'au rapport 3.3) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc :** Thomas JAVAUX, Catherine BOTTERON **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Mamirolle :** Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Robert POURCELOT **Marchaux :** Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au rapport 1.1.2) **Noironte :** Bernard MADOUX (à partir du rapport 1.1.1) **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 5.1) **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER (à partir du rapport 1.1.1) **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN à partir du rapport 1.1.1)

Etaient absents : **Arguel :** André AVIS **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Marie GIRERD, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Sylvie WANLIN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Chaleze :** Christophe CURTY **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **François :** Françoise GILLET **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Saône :** Maryse BILLOT **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD (à partir du rapport 1.1.1), Y.M. DAHOUI (à partir du rapport 1.1.1), E. DUMONT (à partir du rapport 2.1), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 6.1), J.M. GIRERD (à partir du rapport 1.1.1), J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.1), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.2.2), S. JEANNIN, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.3), C. MICHEL, D. POISSENOT, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du rapport 1.1.1), J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), C. THIEBAUT, S. WANLIN, J.M. MAY, C. OYTANA (à partir du rapport 1.1.1), J. MENIGOZ, B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du rapport 1.1.1), R. REYLE (à partir du rapport 3.4), P. GUILLAUME, F. GILLET, M. MILLET, B. BECOULET, D. ROLET (à partir du rapport 1.1.3), P. BELUCHE, P. RACINE

Mandataires : J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du rapport 2.1), B. RONZI, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 6.1), J. ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.1.1), C. DEVESA (à partir du rapport 1.2.2), N. WEINMAN, J. PANIER (à partir du rapport 1.1.3), J.C. ROY, J.J. DEMONET, N. GUILLEMET, P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), D. GENDRAUD, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, L. HAKKAR, F. LOPEZ, C. BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), M.O. CRABBÉ-DIAWARA, R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du rapport 1.1.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.4), C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, B. VIONNET, J.P. MARTIN (à partir du rapport 1.1.3), B. BOURDAIS, J.P. TAILLARD

Délibération n°2011/001551

Rapport n°7.1 - Lancement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Plan Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2012-2018

Lancement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Plan Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2012-2018

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président
Commission : Habitat, Politique de la Ville

Inscription budgétaire	
BP 2011 et au PPIF 2011-2015	Montant de l'AP : 5 250 100 €
AP/CP « subventions PLH »	Montant du CP 2011 : 1 111 432 €

Résumé :

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document de planification et de programmation qui oriente et définit les moyens d'action en matière de politique de l'habitat pour une période de 6 ans. Il vise à apporter les réponses en besoins en logements et en hébergements des habitants actuels et futurs.

En 2006, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est dotée de son 4^{ème} PLH pour la période 2006-2012. Il a été actualisé à l'occasion de la territorialisation de ses objectifs en 2010 pour répondre aux obligations de la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MLLE) de 2009, avec prise en compte des objectifs du SCoT.

Le PLH actuel arrivant à échéance en juin 2012, il s'agit pour la CAGB de préparer l'élaboration du futur PLH reposant sur la méthodologie décrite dans le présent rapport.

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs, les principes et les initiatives visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, et à favoriser le renouvellement urbain en assurant, entre les communes et les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (Art. L.302.1 du Code de la Construction et de l'Habitat).

Pour l'élaboration de ce PLH, il est proposé la mise en place d'un partenariat avec l'AudaB, sachant que l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon a participé à l'élaboration du précédent PLH et dispose de fait de compétences reconnues et de nombreuses données qui contribueront à l'alimentation du diagnostic du PLH actuel et à l'élaboration du futur PLH.

Le PLH actuel arrivant à échéance en juin 2012, il s'agit, pour l'Agglomération, d'élaborer le nouveau programme en s'appuyant sur la méthodologie décrite dans le présent rapport.

Un PLH contient 3 éléments, donnant lieu chacun à une phase d'élaboration du document :

- diagnostic,
- enjeux et orientations,
- programme d'actions.

I. Diagnostic

Le document diagnostic comprend une évaluation des politiques locales de l'habitat et une analyse du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat.

A/ Evaluation du PLH 2006-2012

La méthodologie reprendra les principes du suivi-évaluation à mi-parcours finalisé en avril 2009 par l'AudaB :

- actualiser des indicateurs quantitatifs et qualitatifs,
- rendre compte de la mise en œuvre des actions du PLH. Le programme d'actions est appréhendé sous les angles de l'efficacité (atteinte des résultats), des conditions de sa mise en œuvre (moyens mobilisés, causes de non réalisation...) et de l'efficience (rapport coûts/résultats).

L'évaluation du PLH 2006-2012 se fera sous l'angle des objectifs du PLH et simultanément de ceux du Plan de Cohésion Sociale concernant les objectifs quantitatifs de production de logements sociaux.

B/ Diagnostic de l'habitat

En s'appuyant notamment sur les données et travaux de l'Observatoire départemental de l'habitat, le diagnostic du PLH du Grand Besançon fera état des évolutions et perspectives de l'habitat à l'échelle de l'aire urbaine. Ce périmètre englobe l'ensemble des communes dont au moins 40 % des actifs ayant un emploi travaillent dans le pôle d'emplois de Besançon. De nouveaux découpages des aires urbaines vont être diffusés par l'INSEE en octobre 2011 et seront intégrés au diagnostic du PLH 2012-2018.

C/ Entretiens

En complément des premiers constats issus du diagnostic et des débats des instances de suivi du PLH 2012-2018, une série d'entretiens est programmée auprès d'élus et acteurs majeurs de l'habitat sur le territoire du Grand Besançon.

L'objectif est de recueillir les analyses qualitatives et les attentes de ceux qui travaillent dans le domaine de l'habitat et ont, pour certains, participé à la réalisation des actions du PLH actuel ou sont à même d'exprimer le ressenti de la population.

Ces entretiens seront également l'occasion de leur présenter les travaux qui s'engagent pour la rédaction du nouveau PLH de l'Agglomération et de préparer ainsi leur éventuelle mobilisation pour les phases suivantes telles que le programme d'actions.

II. Enjeux et orientations

Le document d'orientation du PLH fixera les principes et les priorités d'intervention du Grand Besançon pour 6 ans en matière d'habitat.

A/ Sources d'identification des enjeux

Pour formuler les orientations du PLH, il s'agit d'identifier les enjeux qui proviennent de plusieurs sources :

- évaluation du précédent PLH,
- diagnostic,
- porté à connaissance de l'Etat,
- attentes et visions exprimées par les élus et acteurs de l'habitat du territoire du Grand Besançon lors d'entretiens ou de réunions,
- Schéma de Cohérence du Territoire du Grand Besançon (SCoT),
- futures évolutions réglementaires et législatives du droit de l'urbanisme,
- autres documents traduisant les politiques publiques du Grand Besançon (Plan de Déplacement Urbain, Plan Climat Energie Territorial...).

B/ Compatibilité SCoT-PLH-PLU

Le PLH s'inscrit dans une articulation SCoT-PLH-PLU.

Le SCoT détermine les grands choix de développement et définit la planification stratégique pour le territoire du Grand Besançon et de 5 Communautés de Communes. Le PLH se doit de lui être compatible. Rendu plus opérationnel par la territorialisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs (loi MLLE), le PLH est également un document programmatique qui engage l'EPCI et les communes sur des moyens financiers et fonciers. Pour ces derniers, une compatibilité des PLU par rapport au PLH est nécessaire dans un délai de 3 ans ou d'1 an lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus par le PLH.

III. Programme d'actions

A/ Ateliers thématiques

Afin de proposer des actions novatrices, un tour d'horizon d'expériences intéressantes d'autres agglomérations sera présenté pour les différentes orientations retenues pour le PLH. En s'appuyant sur l'expérience du PLH 2006-2012 et sur cette matière nouvelle, le comité technique travaillera le programme d'actions en ateliers thématiques associant si besoin des spécialistes et des intervenants en lien direct avec les thèmes traités.

B/ Contenu du programme d'actions

Chaque fiche du programme d'actions détermine une action, ses acteurs et ses moyens. La loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MLLE) de 2009 a rendu extrêmement précis le programme d'actions en le détaillant, non plus par secteur, mais par commune. Il indique le nombre et le type de logements à réaliser, les moyens, notamment fonciers et l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations de compétence communautaire, le futur PLH pouvant ponctuellement faire évoluer les objectifs de territorialisation.

IV. Conduite du projet

A/ Pilotage

Le PLH est adopté par le Conseil de Communauté mais celui-ci met en place, pour toute la durée de l'élaboration, un Comité de pilotage. C'est l'instance qui, à toutes les étapes d'élaboration du PLH, débat sur les travaux, construit une vision commune d'une politique de l'habitat par la discussion et la validation du diagnostic, des orientations et du programme d'actions du PLH.

Il est proposé que le **Comité de Pilotage**, présidé par M. Robert STEPOURJINE, soit composé :

- des membres de la Commission Habitat du Grand Besançon,
- d'un représentant du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération bisontine,
- d'un représentant de l'Etat,
- de l'adjoint à l'urbanisme de la Ville de Besançon.

Il est proposé que le **Comité Technique**, piloté par le service Habitat du Grand Besançon, soit composé d'un noyau dur, avec des représentants :

- du Conseil Général,
- des bailleurs sociaux,
- des services de l'Etat,
- des services concernés de la CAGB,
- des services concernés de la Ville de Besançon,

appuyé, le cas échéant, de partenaires publics et privés, acteurs de l'habitat

Dès que nécessaire, et selon le thème de la réunion, il est complété par des représentants de l'ADIL, du CCAS de la Ville de Besançon, de HDL, d'agences immobilières, des CIL, de la CAF, de l'Ademe, de la CDC, de promoteurs-constructeurs, de notaires...

Le lien avec les communes, en plus des outils de communication mis en place prendra la forme de réunions de secteurs au moment de l'élaboration des enjeux et du programme d'actions.

B/ Animation du PLH

L'animation du PLH est portée par les Comités de Pilotage et Technique.

Le PLH est une démarche d'étude, de recueil d'expériences, de compétences... et aussi la construction d'un projet politique qui implique de nombreux partenariats publics et privés. L'animation d'un tel projet repose donc sur une co-animation :

- des services du Grand Besançon,
- du responsable politique de ce projet,
- de l'AudaB.

D'une manière générale, les rôles se répartissent ainsi :

Suivi de la méthodologie du PLH	Grand Besançon / AudaB
Etudes diverses, recueil, traitement et analyse d'informations et de données	Grand Besançon / AudaB
Animation de la démarche auprès des partenaires : organisation de réunions, comptes-rendus, notes d'informations, diffusion de documents, communication...	Grand Besançon
Rédaction des documents du PLH	Grand Besançon / AudaB
Liens avec les élus et instances de la CA	Grand Besançon

C/ Communication

L'engagement d'une démarche de concertation pour un nouveau PLH associe de nombreux partenaires nécessitant de relayer la démarche par le biais d'outils de communication :

- lettre du PLH : la diffusion aux élus et partenaires d'une lettre du PLH informera sur l'état d'avancement, le contenu et la nature des débats, les grands rendez-vous à venir tout en précisant ce qu'est un PLH, les grands enjeux que recouvre ce document...
- page Internet sur le site du Grand Besançon : les lettres du PLH, les documents validés, etc. seront mis en ligne.

V. Calendrier prévisionnel

Le calendrier proposé ci-dessous reste dépendant de la validation, au fur et à mesure, de chacune des étapes de la démarche.

Dates	Etapes
2011	
Septembre - Novembre	Engagement de la démarche
	Commission Habitat pour débattre de la démarche et du partenariat Grand Besançon /AudaB. Délibération pour engager la démarche, déterminer les instances de suivi (comités de pilotage et technique) et demander le Porté à Connaissance (PAC) de l'Etat.
Octobre - Novembre	Information sur ce qu'est un PLH
Novembre - Décembre	Réunion du comité de pilotage.
	Présentation de l'évaluation du PLH 2006-2012
	Réunion du comité de pilotage.
2012	
Janvier	Validation du diagnostic
	Réunion du comité technique : relecture et partage du diagnostic et de l'évaluation et présentation du PAC. Réunion du comité de pilotage : validation des travaux de la phase diagnostic et présentation du PAC.
Février - Mars	Discussions - Formulation des enjeux et orientations
	Réunion du comité technique : compléments aux enjeux issus de la phase diagnostic. Réunion du comité de pilotage : choix et hiérarchisation pour validation des orientations.
Avril	Réunions de secteur
	Présenter des orientations validées par le comité technique.
Mai - Septembre	Etablissement du programme d'actions
	Recueil d'expériences et préparation des réunions thématiques. Réunions du comité technique avec élargissement selon la thématique traitée pour proposer un programme d'actions. Présentation en Bureau.
Octobre	Réunions de secteur
	Présentation du programme d'actions validé par le comité technique.
Novembre - Décembre	Adoption du PLH
	Bureau puis Conseil de Communauté.

2013

Janvier - Mars	<p>Avis des communes du Grand Besançon sur le PLH arrêté. Validation en CRH.</p> <p>Le projet de PLH se compose de 3 documents :</p> <ul style="list-style-type: none">- un diagnostic faisant notamment état du bilan détaillé du précédent PLH, ainsi que du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat,- des orientations stratégiques,- un programme d'actions multipartenarial, détaillé par commune, présentant également les leviers, moyens et engagements financiers que la collectivité entend mobiliser pour sa mise en œuvre.
----------------	---

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le lancement de la procédure d'élaboration du nouveau PLH,
- la méthodologie envisagée,
- le calendrier proposé.

Pour extrait conforme,

POUQUET
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité : Préfecture de la Région Franche-Comté

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0



Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 25 NOV. 2011